

Concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) **Rapport de jury** Session 2022

1-Présentation générale

Le concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) est organisé tous les ans en externe et troisième voie et tous les deux ans en interne. Pour cette session 2022, les concours externe et troisième voie ont été organisés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 12 octobre 2022, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme, un concours externe et un troisième concours d'ATSEM.

Par ailleurs, au sein de la région AURA, d'autres Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont organisé ce concours, pour la session 2022 :

- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour les besoins des départements de l'Isère et de la Drôme ;
- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour les besoins des départements de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire ;
- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour les besoins des départements de l'Ain et du Rhône ;
- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les besoins des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le cadre d'emplois :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de de l'article L 411-2 du Code Général de la Fonction Publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, qui relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

L'arrêté n° 2022-209 du 16 mars 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2022 des concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour un total de 40 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	36
TROISIEME CONCOURS	4

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 05 avril 2022 au 11 mai 2022
Date limite de dépôt des dossiers	Le 19 mai 2022
Epreuve écrite	Le 12 octobre 2022
Résultats des écrits	Le 14 octobre 2022
Epreuves d'admission	Du 05 au 12 décembre 2022
Résultats d'admission	Le 20 décembre 2022

Composition du jury:

Le jury, présidé par **Pascale BRUN**, Maire, Commune d'Augnat, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élue) : **Pascale BRUN**, Maire, Commune d'Augnat,

Vice-Président (élu) : **Bruno BOURNEL**, adjoint au maire, Commune de Cournon d'Auvergne,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Hélène COURTADON**, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,

Fonctionnaire territorial : **Damien CHAMPROUX**, animateur principal de 2^{ème} classe, Commune de Volvic,

Personnalité Qualifiée : **Marie-Elisabeth ROCHE**, Inspectrice de l'Éducation Nationale hors-classe, Académie de Clermont-Ferrand,

Personnalité Qualifiée : **Alexandre SALGADO**, Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, Commune de Viscomtat

2-Conditions d'admission à concourir

Références :

- ✓ Code général de la fonction publique;
- ✓ Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- ✓ Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- ✓ Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- ✓ Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Le **concours externe** est ouvert, pour 60 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (nouvelle appellation depuis la parution de l'arrêté du 22 février 2017 modifié : « certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ») ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats au concours externe avaient jusqu'au 16 décembre 2021, cachet de la poste ou du prestataire faisant foi, date à laquelle s'est réuni le jury d'admission, pour transmettre les pièces justifiant la condition de diplôme.

Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants ;
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau (avec photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves).

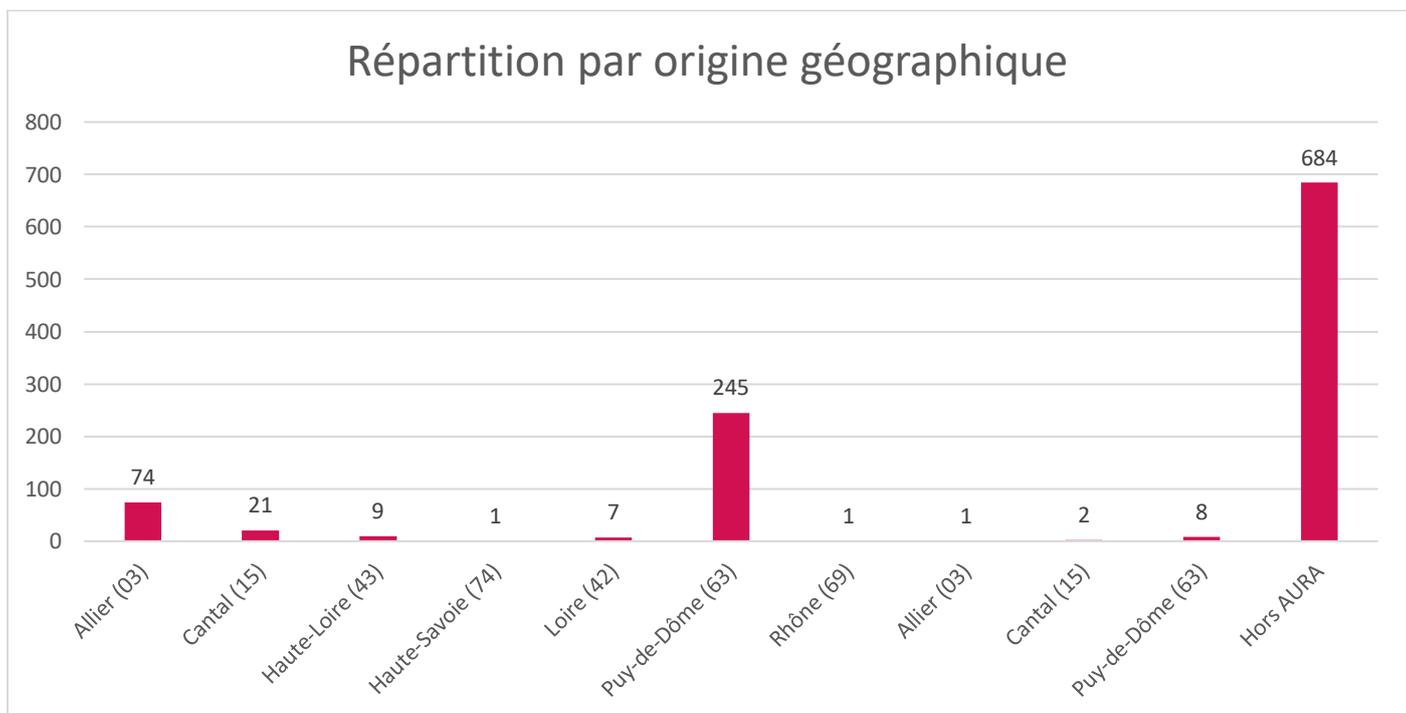
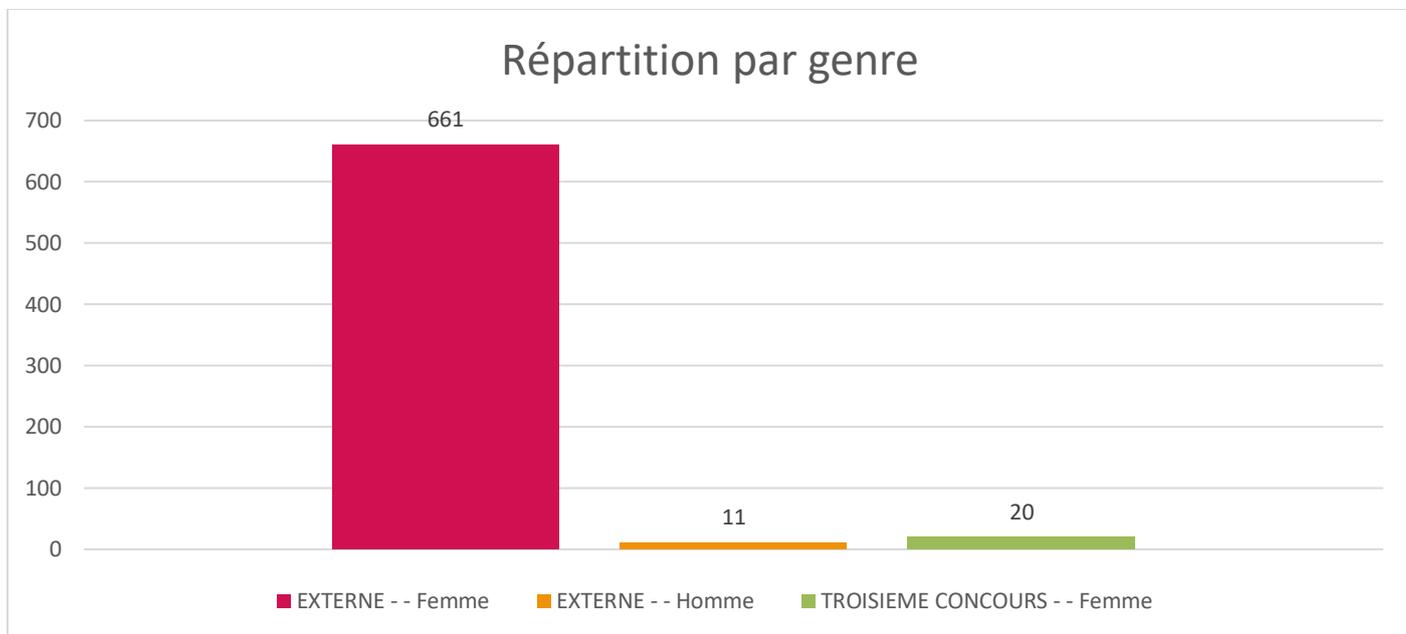
Les équivalences de diplôme :

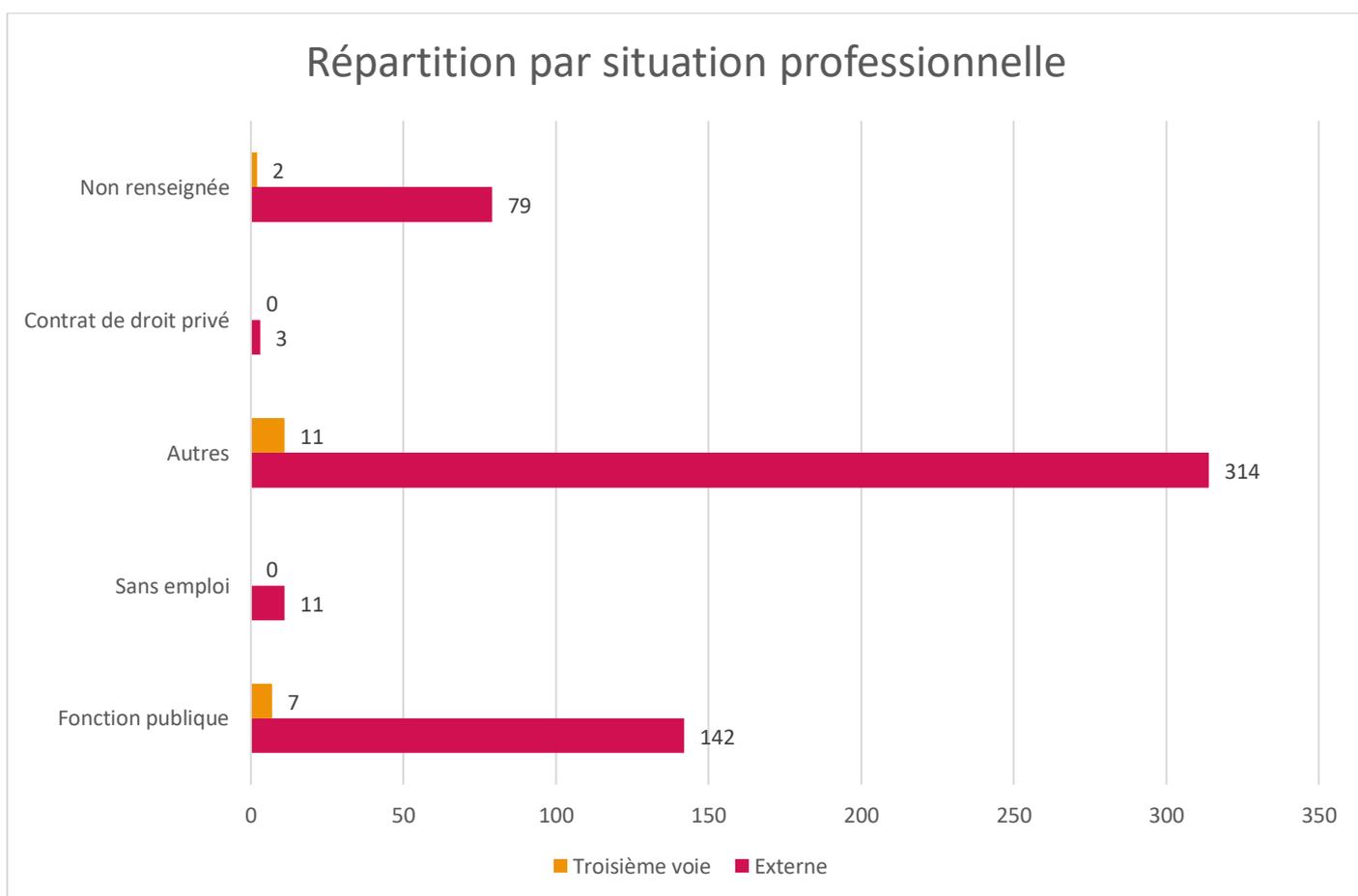
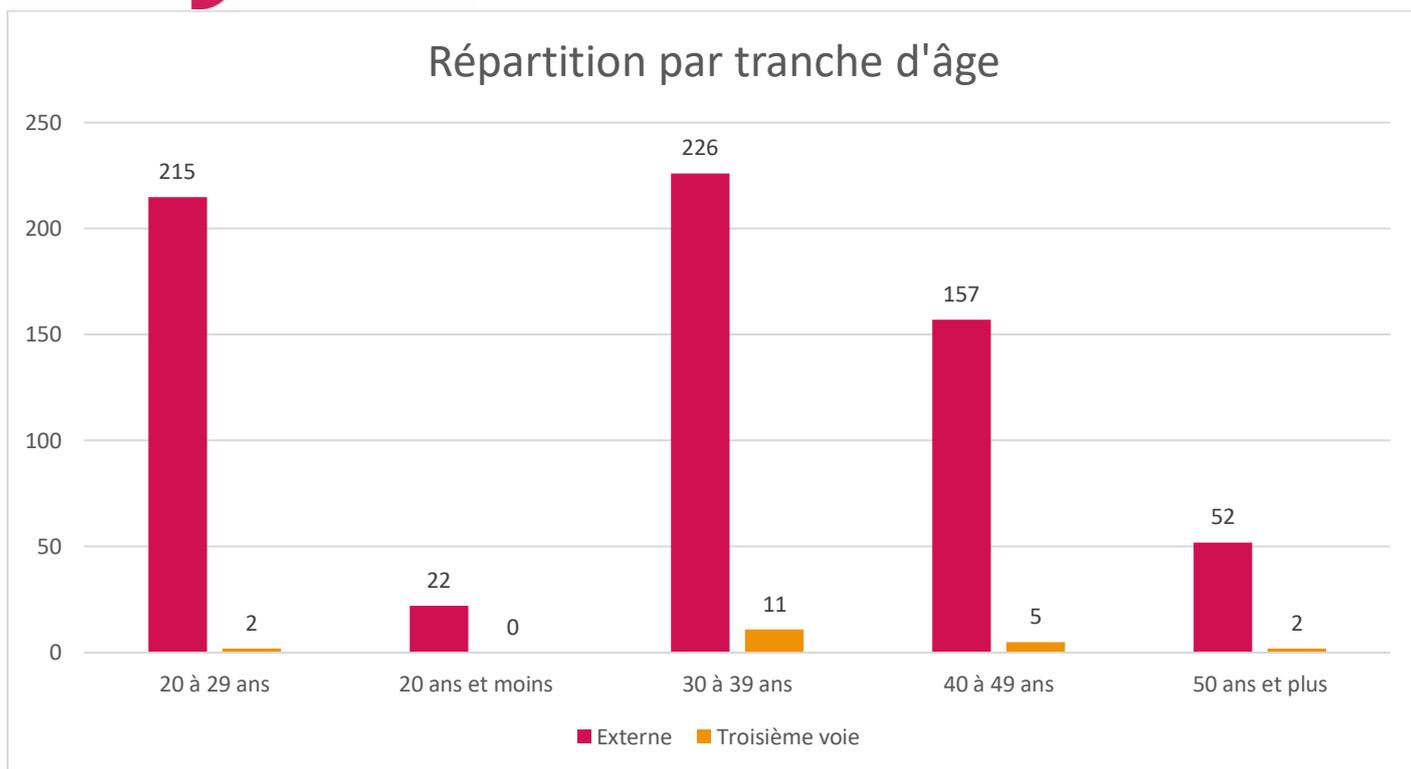
Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le concours interne est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert, pour 10 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

3-Données chiffrées des candidats admis à concourir





4-Admissibilité

Les épreuves écrites du concours d'ATSEM se sont déroulées le mercredi 12 octobre 2022, au Polydôme, à l'espace Grand Forum de Clermont-Ferrand.

Nature des épreuves

Externe : Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Cette épreuve d'une durée de 45 minutes était affectée d'un coefficient 1.

Troisième voie : Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Cette épreuve d'une durée de 2 heures était affectée d'un coefficient 1.

Résultats :

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Externe

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
QCM	672	517	7,33/20	17,50	0,00	141	376	134

Troisième Voie

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Réponses à une série de questions	20	18	13,35/20	16,25	9,88	17	1	0

Remarques des correcteurs :

Pour les externes :

Les consignes données sont très claires, autant pour les candidats que pour les correcteurs, rien n'est laissé au hasard et toutes les vérifications sont effectuées.

Les réponses attendues pour ce concours correspondent parfaitement au niveau exigé en tant qu'ATSEM. Par contre à la correction des copies, de nombreuses erreurs de la part des candidats sont constatées, révélant de grosses lacunes dans les connaissances du métier avec parfois des fautes graves concernant l'encadrement des enfants.

Dans l'ensemble le niveau des candidats n'est pas bon.

Pour les troisièmes voies :

Les questions correspondaient bien au métier d'ATSEM, néanmoins les correcteurs notent la difficulté pour les candidats à argumenter leurs réponses même quand cela est demandé expressément dans les consignes. Les réponses attendues sous forme de tableau sont particulièrement représentatives de cette difficulté dans le sens où les candidats n'argumentent pas et/ou reprennent les éléments donnés dans l'énoncé comme réponses.

Les questions qui demandent des calculs tels que les taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants ou les dosages et les surfaces dans le domaine de l'entretien des locaux sont souvent source d'erreur.

Dans l'ensemble, le niveau des candidats était moyen, avec en parallèle quelques copies de très bons niveau.

Les consignes données aux correcteurs sont très claires et facilitent l'homogénéité de la correction.

La fixation des seuils d'admissibilité

Lors de la réunion d'admissibilité du lundi 14 novembre 2022, le jury a fixé les seuils d'admissibilité et a arrêté la liste des candidats admissibles. En externe, avec un seuil fixé à 11,00/20, 80 candidats sont déclarés admissibles, et 11 au troisième concours avec un seuil à 13,00/20.

A l'issue de cette première phase du concours, 91 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

5-Admission

Les épreuves orales du concours d'ATSEM se sont déroulées du 05 au 12 décembre 2022, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Nature des épreuves :

Concours externe : Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est affectée d'un coefficient 2.

Troisième concours : Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Cette épreuve d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, est affectée d'un coefficient 2.

Résultats :

	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Externe	80	80	12,77/20	19,50	5,00	59	21	0
3 ^{ème} Voie	11	11	13,59/20	18,50	9,00	11	0	0

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission des concours externe et de troisième voie d'ATSEM, le jury décide de fixer comme suit les seuils d'admission :

- ✓ Concours externe : 36 admis, avec un seuil d'admission fixé à 13,33/20
- ✓ 3^{ème} concours : 4 admis, avec un seuil d'admission fixé à 14,75/20

Remarques des correcteurs et membres du jury

Pour les externes :

Dans l'ensemble les candidats ont bien compris les attentes du jury. Cependant la présentation est souvent mal gérée et parfois non préparée. La faiblesse des connaissances porte surtout sur l'environnement territorial de façon majoritaire.

Certains candidats ne se sont pas du tout préparés à l'épreuve du concours.

Des imprécisions dans la connaissance des trois fonctions du métiers d'ATSEM et pourtant une meilleure compréhension par rapport aux sessions précédentes du rôle de l'ATSEM dans l'assistance pédagogique à l'enseignant.

Pour les troisièmes voies :

Les fiches synthétiques qui retracent le parcours et les diplômes dans le dossier ne sont pas très utiles pour le jury. En effet, les candidats retracent généralement leur expérience au moment de la présentation.

Temps de présentation des candidats (5 minutes) :

Gestion insuffisante du temps de présentation : le temps est trop souvent peu utilisé ou mal géré sur la longueur dans les plus rares cas.

Connaissance de l'environnement professionnel :

Ces connaissances sont très superficielles chez beaucoup de candidats.

Très peu d'analyse réflexive sur le métier.

Concept de service public :

Très souvent affilié à la notion de sécurité de l'emploi. Les valeurs inhérentes au service public ne sont pas évoquées par les candidats.

Éléments appréciés et valorisés par le jury tant sur le concours externe que sur le troisième concours :

Présentation :

- Le respect du temps réglementaire dévolu à la présentation ;
- Une présentation structurée et qui fait notamment apparaître une analyse réflexive des compétences développées au cours de la ou des expériences professionnelles ;
- L'originalité de la présentation : pas forcément linéaire, non récitée de façon scolaire ;
- La capacité à extraire de son parcours des qualités et compétences mobilisables pour l'exercice du métier d'ATSEM.

Entretien :

- Un échange sincère et authentique, et une capacité à écouter les questions du jury et à y répondre ;
- Aptitude à reconnaître que l'on ne sait pas mais donner un point de vue de bon sens dans une situation d'étude de cas ;
- Connaissance de l'environnement professionnel :
 - Mission des ATSEM (éducative – pédagogique – entretien des locaux et du matériel) a minima présentées dans la fiche métier du CNFPT ;
 - Réflexion personnelle menée et partagée sur les contraintes de travail en équipe et les contraintes du métier
 - Capacité à réagir de façon professionnelle face aux études de cas
 - Bonne connaissance des comportements des jeunes enfants et posture professionnelle adaptée (autorité bienveillante)

- Connaissance de l'environnement territorial :
- Valeurs de la fonction publique
- Droits et devoirs du fonctionnaire en étant capable de développer (donner des exemples d'application)
- Connaissances de base des fonctions d'Etat

5-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2022 du concours externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 40 lauréats, répartis comme suit par concours :

Concours externe	Troisième concours
36	4

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs, les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.